

**La grande braderie des biens d'Église**  
**Les « Biens nationaux »**  
**de Brissac et de Quincé**  
 (1791-1796)  
 (deuxième partie)

Sources : ADML, série Q ; ADML, série J, fonds du duché de Brissac ; ADML, série G ; Abbé Charles Gautier, *Histoire de Brissac, de son château et des familles qui l'ont possédé*, Angers, 1920

### **Confrérie Saint-Nicolas**

Cette confrérie fut un élément important de la vie de Brissac depuis le Moyen Âge jusqu'à la Révolution : elle regroupait, avec d'autres confrères laïcs et clercs, les chapelains de sept « chapelles » (= fondations donnant des revenus à un chapelain), Saint-Nicolas, Minage simple, Saint-Michel, Le Coudreau, Maupas, la Boullaye, Dougée (La Proustelle, citée par l'abbé Gautier, n'avait pas d'existence réelle semble-t-il), toutes desservies à Saint-Vincent. Les confrères se réunissaient dans la maison de la confrérie rue de la douve (=Yser) contigüe à l'école de la ville (en ruine au XVIIIe siècle, près du portal Bry). Les biens « en domaine » (biens immobiliers, maisons, terres, vignes, pâtures, ...) et en rentes étaient, au total, importants dans le paysage de Brissac et de Quincé, plus modestement dans celui de Vauchrézien (chapelle du Maupas).

Le rôle des chapelains est de dire des messes : d'abord, celles (à peu près une ou deux hebdomadaires selon les cas) exigées par le fondateur de leur chapelle ; ensuite, ils partagent avec le curé en titre toutes les autres messes fondées à Saint-Vincent (à condition d'être présents). Il y avait donc beaucoup de prêtres à Saint-Vincent à se partager « les gagnages » du « divin service », ce qui ne manquait de susciter parfois des conflits d'intérêts : en 1627, les chapelains gagnèrent leur procès devant le tribunal de l'évêque contre le curé qui fut obligé de mieux partager avec eux les gains du service, et qui fut, en plus, contraint de leur servir d'« honnêtes » repas lors des quatre fêtes suivantes : Noël, Pâques, Pentecôtes, et Toussaint. Le repas pris en commun représente beaucoup dans la sociabilité de l'ancienne France.

La confrérie est structurée (sous la responsabilité d'un prieur ou doyen) et solidaire (décisions prises en chapitre). Elle a le droit de présentation des nouveaux chapelains, émet des ordonnances, gère son argent en arrentant par exemple le capital dont elle dispose, et organise chaque année les célébrations de la fête du saint, célébrations accompagnées de repas fraternels ou destinés aux pauvres. Pour éviter les conflits, le rôle et les charges (qui paie quoi ?) des confrères sont bien précisés.

À vrai dire, on ne sait pas grand-chose de la fondation de ces chapelles au Moyen Âge ; on ne voit pas non plus vraiment ce qui justifiait, aux deux derniers siècles de l'Ancien régime, tant de patrimoine mobilier et immobilier, tant de terres immobilisées, souvent mal entretenues, de quartiers de vigne parfois présentés comme étant « en ruine » : ces « chapelles » étaient des survivances de temps anciens, mais leurs biens étaient intouchables (= dits « de main morte »). Si l'esprit religieux de la confrérie Saint-Nicolas nous échappe quelque peu, ses revenus en rentes et en propriétés foncières nous sont par contre bien connus grâce aux nombreux documents les concernant dans les archives du château et dans les fonds spécialisés des ADML.

Voici à titre d'exemple, le début de la déclaration au seigneur du chapelain de Saint-Michel au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle (archives du duché, série J) : « Le chappellain de la chapelle de Saint Michel fondée et desservye en l'église parrochiale de Saint Vincent de Brissac come estant l'une des chapelles de la confrairye de Saint Nicollas en demande de mectre hors de ces mains les nouveaulx dons legs et acquetz faitz à la chapelle depuys temps que coustume donne pour bailler par déclaration les choses qu'il tient en la seigneurie de céans d'ancienneté... » (suit la liste des biens de la chapelle en « domaine » et en rentes) Tout fut liquidé par lots entre mars 1791 et l'été qui suivit, à Vihiers essentiellement, au cours de ventes fleuves, ventes qui attirèrent beaucoup d'acheteurs : les enchères montèrent beaucoup, doublant, voire triplant les estimations. La chapelle Saint-Nicolas, l'une des mieux loties de la confrérie éponyme, possédait pas moins de dix-sept quartiers de vigne (un quartier=quatre boisselées) situés au sud de Quincé, sur le coteau de Montayer, au clos Saint-Nicolas, sur la route de Doué, au Grand-clos, à Fonteny et enfin au Champ-rouge près de la Grange-ferrée. Les confrères pouvaient presser leur raisin dans un pressoir situé à Quincé, également vendu en février 1791. La chapelle et closerie du Coudreau, avec étable, grange, pressoir, cent quatre-vingt-dix boisselées de terre labourable, sept boisselées de marais, et six quartiers de vignes fut vendue pour 10 000 livres. Parmi les autres chapelles, dont les revenus étaient nettement plus faibles, on peut retenir celle de la Boulaie et ses vingt-quatre boisselées situées près du moulin de Quincé. Le chapelain devait une messe par semaine.

### **Chapelle ou prestimonie de la première messe des dimanches**

Françoise Baudriller fonda en décembre 1685 une nouvelle chapelle, la chapelle de la première messe. C'est la dernière fondation de chapelle à Brissac avant la Révolution. « Affin, écrit-elle, d'augmenter le service divin pour la gloire de Dieu et pour optenir pardon de ses péchez et de ceux de (ses père et frère), a faict la fondation d'une messe à voix basse qu'elle désire être célébrée la première tous les dimanches, et encore les festes de la Sainte Vierge commendées et chommées et de plus cinq messes chantées, scavoir une le jour et feste de Saint Estienne, lendemain de Noël, deux le jour et feste de Saint François (...) et les deux aultres le vingt cinq may feste de Saint Urbain et de Marie Magdeleine de Pazy. » Les habitants de Brissac pouvaient donc suivre une messe tôt le dimanche matin, sans attendre la grand-messe paroissiale.

Cette fondation dite de la première messe suit une procédure très officielle. Une assemblée des habitants de Brissac autorisée par le roi (son tribunal= la sénéchaussée d'Angers) l'entérine, et ce, d'autant plus aisément que la fondatrice l'a assise sur d'importants biens fonciers situés à Frémonnière, (Vauchrétien), à Maunit et à Coutancière (Saint-Jean). Cette procédure confirme la vitalité de l'institution des assemblées dans nos régions de l'ouest.

La fondatrice émet des clauses dans l'acte de fondation : elle destine les revenus à un jeune clerc en formation, sans doute membre de sa famille, et demande qu'il soit intégré, ainsi que ses successeurs titulaires de cette chapelle, au groupe des chapelains de Saint-Vincent pour le partage des gains des célébrations qui se faisaient dans la paroisse (cela suscitait des conflits, sans doute à cause du lent rétrécissement, depuis le Moyen Âge, de la masse des gains) ; Françoise Baudriller demande aussi que « le prestre qui célébrera dira la *pate nostre*, explicquera quelques poincts de la foy et exhortera le peuple de prier Dieu pour la dite fondatrice, ses père, mère, frère et parrans... » La fondatrice se donne les moyens de son salut dans l'au-delà.

Tout ce monde ancien disparaît donc à la Révolution. Et avec lui, l'illusion bien humaine de fonder les choses à perpétuité. Le noyau des biens de la chapelle se situait vers Frémondrière, Clabeau, mais beaucoup de pièces de terre s'y étaient ajoutées par exemple sur la paroisse de Brigné : la vente se fit en conséquence « à la découpe » (vingt-quatre opérations repérées dans la série 1 Q des ADML) entre le 15 juin 1791 et décembre de la même année, ce qui favorisa quelques acquisitions de vigneron à côté de celles classiques des meuniers et des notables chirurgiens et gens de loi. Il y eut beaucoup d'empressement pour acheter : la maison située à la Frémonnière, « composée d'une chambre avec un grenier, une étable et un morceau de pré d'environ un quartier », estimée à 440 livres fut acquise à 1200 à la sixième bougie par un vigneron, Jean Metay.

### **Église, cure, presbytère de Quincé**

Le 2 mai 1792, à Vihiers, capitale du district auquel appartenait Quincé, il y eut une belle empoignade aux enchères qui devaient décider du sort du presbytère de l'ex-paroisse de Saint-Alman, supprimée en 1791 (comme celle de Saint-Hellier à côté). Tout avait été préalablement vidé, les objets du culte transportés à Saint-Vincent pendant l'été 1791, ce qui commença de susciter l'ire, déjà, vis-à-vis de la voisine qui gardait son église. « La maison presbytérale de Quincé (dit l'acte, ADML 1Q 503) consistant en plusieurs chambres basses et hautes, grange, écurie, pressoir et cellier, l'église et le cimetière du dit lieu, jardin, cour, aireaux et issues, le tout en un tenant contenant environ six boisselées, joignant vers orient ... (le presbytère était entouré d'un jardin et surtout de clos de vignes aujourd'hui lotis de maisons). Avec la cure fut vendu un clos de vigne de cinq quartiers. Ce bien (aujourd'hui encore exceptionnel) était estimé à moins de 3000 £, fut vendu plus de 9000 au notaire Pierre-Urbain Versillé, à la dixième bougie, après avoir repoussé un chirurgien de Brissac qui le voulait également. A ce niveau de prix, les acheteurs n'étaient pas légion !

Le dernier curé de Quincé, l'abbé Bailly, avait dû quitter les lieux avant le moment de la vente. Contrairement à Pierre Jacquesson, il avait refusé de signer la Constitution civile du clergé. Qu'est-il devenu ? Mystère. On le retrouve plus tardivement inscrit sur les listes des émigrés. Il ne semble pas qu'il ait été retrouvé et capturé, et ne réapparait pas après la Révolution.

La cure de Quincé jouissait de nombreux autres biens sur la paroisse, essentiellement des quartiers de vignes, près du Coudreau / Grange-Ferrée, Tessigné, le Bois d'Y, à la Grosse Jambe, et même une maison située dans le bourg de Quincé, « composée de deux chambres, une étable, cour et jardin », le tout contenant deux boisselées. Tous ces éléments furent vendus à la découpe à de plus modestes acheteurs.

Les Églises se trouvaient donc alors sans patrimoine puisque les biens de fabrique avaient été vendus, et leurs fermages, quand la vente n'était pas encore réalisée, étaient versés à la Caisse du district (Vihiers ici), situation qui mettait en difficulté la sauvegarde de leurs bâtiments. Les curés avaient aussi perdu une partie de leurs revenus ordinaires, comme les fondations de messe par exemple dont les rentes « à perpétuité » disparaissaient, en même temps que les bénéfices liés à des chapelles ou autres biens, avec lesquels ils arrondissaient traditionnellement leur pécule. La loi (la Constitution civile du clergé, 12 juillet/24 août 1790) les mettait sous la coupe des mairies et des districts qui établirent les rôles sur lesquels la Caisse du district leur versait les revenus auxquels ils avaient droit quand Paris avait fait les transferts de fonds pour ce faire. Il est facile d'imaginer que leur position venait de subir une révolution... Ils ne seront pas payés, d'ailleurs, comme l'on

sait, pendant bien longtemps, puisque le culte catholique sera bientôt mis au rencart, remplacé par les cérémonies en l'honneur de l'Être suprême. L'abbé Bailly de toute manière n'avait droit à rien puisqu'il s'était mis hors-la-loi en refusant de signer la Constitution civile du clergé.

Marcel Grandière avec recherches de : Michel Dubois, Monique Bondu, Bernard Faure.  
Octobre 2017